

## De A à Z... Les mots de la Justice

### Lexique général

#### Actes de société

Désignent les statuts, les actes relatifs aux modifications ou dissolution de sociétés, ainsi que les comptes des caisses du Crédit agricole qui sont déposés aux greffes des tribunaux.

#### Aide juridictionnelle

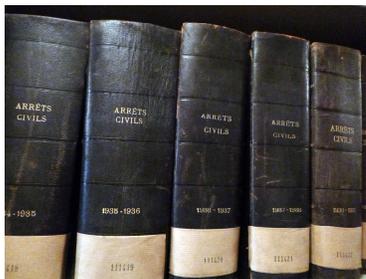
Mesure d'exemption des frais du procès civil, en totalité ou en partie, selon les revenus des personnes. Auparavant, elle était dénommée « assistance judiciaire » puis « aide judiciaire ». La décision est prise par délibération du bureau d'assistance judiciaire.

#### Appel

Voie ordinaire de recours qui permet à une personne non satisfaite par une décision de justice en premier ressort, de faire réexaminer l'affaire par une autre juridiction (cour d'appel, cour administrative d'appel, autre cour d'assises).

#### Arrêt

Décision rendue par une juridiction supérieure (cour d'assises, cour d'appel) et qui n'est pas susceptible d'appel ; elle peut être cassée pour vice de forme par la Cour de Cassation.



#### Attendu

Dans une décision de Justice, le ou les « attendu (s) que » est l'expression qui

introduit l'argumentation des parties et les motivations de la décision.

#### Audience

Séance au cours de laquelle une juridiction prend connaissance des prétentions des parties, instruit le procès et entend les personnes qui y participent : le procureur, les parties, les avocats, les témoins, les experts... La décision peut être rendue à l'audience ou ultérieurement.

#### Chambre du conseil

Audience civile à laquelle le public n'assiste pas. Le président d'une juridiction peut ordonner que l'audience aura lieu sans public pour protéger la vie privée des personnes ou préserver la sérénité de la Justice. Dans certains cas (comme les divorces), l'affaire est obligatoirement jugée en chambre du conseil.

#### Civil (litiges d'ordre)

Désigne un ou plusieurs conflits entre personnes privées ou morales (particuliers, sociétés, associations...) qui ne constituent pas une infraction au sens de la loi pénale, et à l'exclusion de ceux impliquant l'administration.

#### Contravention

Infraction pénale la moins grave (par exemple excès de vitesse, violences volontaires ayant entraîné une interruption temporaire du travail de moins de 8 jours...). Elle est punie d'une amende ou d'une peine complémentaire. Elle est jugée par le tribunal de simple police du tribunal d'instance. Les contraventions sont réparties en cinq classes en fonction de la gravité des faits.

## **Crime**

Infraction pénale la plus grave (homicides, affaires de mœurs, vols à main armée) qui est passible de réclusion criminelle. Il est jugé par la cour d'assises.

## **Curatelle**

Mesure de protection prononcée par un juge des tutelles à l'égard de certains majeurs, en raison d'une altération de leurs facultés mentales ou physiques. Elle permet d'assister le majeur, à l'occasion d'un acte particulier (par exemple, vente d'un bien).

## **Délit**

Infraction pénale (vol, escroquerie, abus de confiance, coups et blessures ...) punie à titre principal, par une peine correctionnelle telle que l'emprisonnement d'un maximum de 10 ans, d'une amende, d'un travail d'intérêt général, d'un stage de citoyenneté ou encore de peines complémentaires. Le délit est jugé par le tribunal correctionnel du tribunal de grande instance.

## **Expertise**

Ordonnée par le juge, elle donne lieu à un rapport de l'expert qui donne son avis pour éclairer la décision du magistrat.

## **Greffé**

Ensemble des services d'une juridiction, composé de fonctionnaires de justice, qui assistent les magistrats dans leur mission.

## **Injonction de payer**

Mesure qui permet à une personne (créancier) d'obtenir, grâce au juge, le paiement d'une créance d'un montant déterminé qui ne paraît pas contestable, quand le débiteur ne paie pas à l'échéance.

## **Instance**

Désigne à la fois le litige porté devant une juridiction et l'ensemble constitué par les actes de la procédure qui vont de la demande en justice jusqu'au jugement.

## **Jugement**

Décision rendue par une juridiction de premier degré (tribunal d'instance, tribunal de commerce...). Au sens large, désigne toute décision de justice.

## **Minute**

Original d'une décision de justice (jugement ou arrêt) conservé au greffe de la juridiction. Désigne aussi l'original d'un acte conservé chez le notaire (acte notarié).

## **Notification**

Action qui permet de porter à la connaissance d'une personne un acte de procédure (par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par signification d'huissier).

## **Ordonnance**

Décision prise par un juge unique, hors d'une audience publique.

## **Ordonnance de référé**

Décision prise par un juge unique en cas d'urgence.

## **Ordonnance sur requête**

Décision provisoire rendue par le président de la juridiction saisie à l'issue d'une procédure sur requête. Cette procédure est non contradictoire.

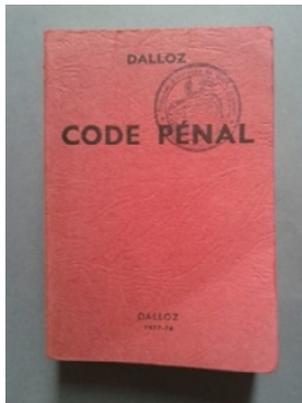
## **Parquet (ministère public)**

Ensemble des magistrats travaillant dans les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire, chargés de représenter les intérêts de la société et de veiller au respect de l'ordre

public et à l'application de la loi. Le ministère public est hiérarchisé (procureur général, procureur, procureur-adjoint, vice-procureur et substitut) et subordonné au ministre de la Justice.

### **Pénal (litiges d'ordre)**

Qui se rapporte à l'application d'une peine à la suite d'une infraction (contravention, délit, crime).



### **Plumitif**

À l'origine, notes prises lors de l'audience par le greffier lors des audiences afin de lui permettre de rédiger les jugements, aujourd'hui remplacé par la « feuille d'audience » indiquant les affaires inscrites au « rôles d'audience » et les décisions prises.

### **Requête**

Demande écrite adressée à une juridiction, sans mise en cause d'un adversaire, pour régler une situation urgente et qui a pour effet de la saisir (exemple : rectification d'une erreur d'état civil).

### **Rôle d'audience**

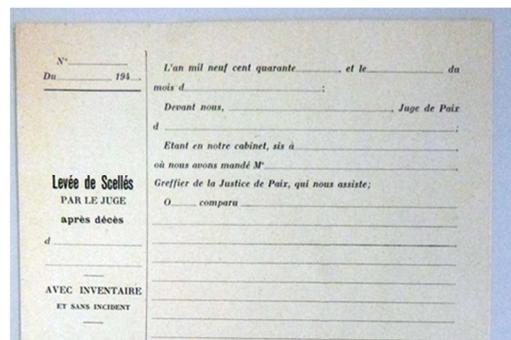
Calendrier des affaires jugées à l'audience.

### **Saisie-arrêt sur rémunération**

Cette procédure permet à une personne (créancier) d'obtenir le paiement d'une dette, par exemple, en prélevant une partie des salaires versés à son débiteur.

### **Scellés (en matière civile)**

Ruban de tissu fixé au moyen de cachets de cire apposés par le greffier de la justice de paix ou du tribunal d'instance sur les portes d'un immeuble, d'une pièce, d'un logement... pour en empêcher l'ouverture. Cette mesure a lieu généralement à la demande d'un héritier à la suite d'un décès, en cas de divorce ou à la suite d'une faillite économique. Elle s'accompagne d'un inventaire des biens mis sous scellés.



### **Tutelle**

Protection juridique des mineurs ou des majeurs « incapables » ne pouvant exercer leurs droits.

### **Warrant**

Emprunt agricole gagé sur les produits agricoles d'une exploitation.